



**Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche**

**ARRETE N° 2025-052**  
**Portant réglementation du stationnement et de la**  
**Circulation**  
**Rue Du Gris**

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 0 R.321-12
- Vu l'organisation du Jeudi de l'été du 10 juillet 2025 de 17H00 à 01H00 et la nécessité d'assurer la sécurité des participants.

**ARRETE**

**Article 1 : Interdiction de stationner**

Le 10 juillet 2025 de 17 heures à 01 heure, le stationnement est interdit sur toutes les places de stationnement face à la Halle.

**Article 2 : Interdiction de circuler**

Le 10 juillet 2025 de 17 heures à 01 heure, la circulation est interdite, *Rue du Gris du Parking de la Mairie au N°18 de la Rue du Gris.*

**Article 3 :**

*La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par les Services Techniques de la commune et les organisateurs.*

**Article 4 :** Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (art R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
  - Services Techniques de la Commune
  - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 16/05/2025

Le Maire  
Damien BAYLE

